



Sarl DIRECTION SUD

Bureau administratif et financier :

Tél : 04 92 73 32 44

Fax : 04 92 73 34 30

E-mail : lefol.rene@gmail.com

Bureau commercial :

Tél : 04 42 39 70 96

Fax : 04 42 24 93 17

E-mail : directionsud1@gmail.com

Nature de la garantie

ANNULATION INDIVIDUELLE

1. En cas d'accident corporel grave, maladie grave ou de décès :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou belles-filles, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

- de la personne qui vous accompagne au cours de votre voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués aux mêmes conditions particulières que vous et qu'elle ait acquitté la prime d'assurance ;

2. En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

3. Si vous ou votre conjoint devez être licencié pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat ;

4. Si vous décidez de partir seul, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous aurait été versé en cas d'annulation.

Exclusions spécifiques :

En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

- **Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat.**
- **Une maladie ou un accident dont l'origine est antérieure à l'inscription au voyage ou à la souscription du présent contrat.**
- **Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la présente convention.**
- **L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales.**
- **Les interruptions volontaires de grossesses, leurs suites et leurs complications.**
- **Les traitements esthétiques, les cures, les fécondations in vitro.**
- **Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.**
- **Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause.**
- **Les contre-indications et suites de vaccination, les annulations consécutives à un oubli de vaccination.**
- **Les annulations ayant pour origine la non-présentation pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage.**